

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE

A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.300-6 DU CODE DE L'URBANISME

Par arrêté en date du 3 octobre 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, pour une durée de 31 jours consécutifs **du lundi 3 novembre 2025 – 09h00 au mercredi 3 décembre – 17h00**.

Ladite enquête publique portera :

- sur l'intérêt général de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- sur le projet de dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné, par décision n° E25000054/78, en date du 28 juillet 2025, Monsieur Jean-Yves LAFFONT, conseiller général des établissements de santé à l'inspection générale des affaires sociales en retraite, en qualité de Commissaire-enquêteur, et Madame Sylvie BOUCHER RANCIEN, ingénieure environnement, en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sera déposé **en version papier** et mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 3 novembre 2025 - 09h00 au mercredi 3 décembre 2025 - 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en **Mairie de Magny-les-Hameaux**, 1 Place Pierre Bérégovoy, 78114 Magny-les-Hameaux (lundi, mardi et jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h, le mercredi de 13h30 à 19h et le vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ;
- en **Mairie de Guyancourt**, 14 rue Ambroise Croizat, 78280 Guyancourt (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 13h à 20h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
- en **Mairie de Voisins-le-Bretonneux**, 1 Place Charles de Gaulle, 78960 Voisins-le-Bretonneux (du lundi au mardi et de jeudi à vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 et le mercredi de 13h30 à 20h) ;
- à **l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Le dossier d'enquête publique **en version numérique** pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en Mairies de Magny-les-Hameaux, de Guyancourt, de Voisins-le-Bretonneux et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Le dossier d'enquête publique intègre l'avis de l'autorité environnementale qui est également consultable sur le site de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un **registre « papier »** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en **Mairies de Magny-les-Hameaux, de Guyancourt et de Voisins-le-Bretonneux et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, un **registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du lundi 3 novembre 2025 – 09h00 au mercredi 3 décembre 2025 - 17h00.

Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dpmecdu-plui-sqy>

Le public pourra aussi consulter ledit registre dématérialisé à cette adresse.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations écrites seront reportées sur le registre dématérialisé et consultables sur ledit registre.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public :

- le **lundi 3 novembre de 09h00 à 12h00 en Mairie de Voisins-le-Bretonneux** ;
- le **jeudi 27 novembre de 17h00 à 20h00 en Mairie de Guyancourt** ;
- le **mercredi 3 décembre de 14h00 à 17h00 en Mairie de Magny-les-Hameaux**.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en Mairies de Magny-les-Hameaux, de Guyancourt, de Voisins-le-Bretonneux et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet et approuvera le projet de mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, la CDPENAF, la MRAe et des avis, observations, demandes ou propositions formulées par le public lors de l'enquête publique, ainsi que du rapport et de l'avis motivé du Commissaire-enquêteur.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de de Saint-Quentin-en-Yvelines notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Alexis LARGILLET (tél. : 01.39.44.79.33 – alexis.largillet@sqy.fr) ou M. Cyril GIOT (tél : 01.39.44.88.87 – cyril.giot@sqy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).